

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 27 mai 2013*

## **COMPTE RENDU PRESSE**

### **Composition du Conseil communautaire en 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, toutes les communautés de communes et leurs communes membres doivent définir, avant le 30 juin 2013, le nombre et la répartition par commune des délégués communautaires qui siégeront après le renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Actuellement le Conseil Communautaire est composé de 40 délégués titulaires et de 16 délégués suppléants, dont 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Lessay.

La détermination du nombre et de la répartition des futurs délégués peut se faire de deux manières :

- par application de l'article L 5211-6-1 du CGCT : dans ce cas le nombre de sièges attribué à la communauté de communes serait de 31 sièges ;
- par une répartition amiable qui devra être validée par accord des deux tiers au moins de conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le 4 avril 2013 le Conseil Communautaire a retenu une détermination et une répartition des délégués communautaires dites « à l'amiable » et propose la répartition suivante :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angoville sur Ay	2 délégués	1 suppléant
Anneville sur mer	2 délégués	1 suppléant
Bretteville sur Ay	2 délégués	1 suppléant
Créances	6 délégués	2 suppléants
La Feuillie	2 délégués	1 suppléant
Geffosses	2 délégués	1 suppléant
Laulne	2 délégués	1 suppléant
Lessay	5 délégués	2 suppléants
Millières	3 délégués	1 suppléant
Pirou	4 délégués	2 suppléants
Saint Germain sur Ay	3 délégués	1 suppléant
Saint Patrice de Claims	2 délégués	1 suppléant
Vesly	3 délégués	1 suppléant
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>16</b>

Le Conseil Municipal est appelé à valider le nombre de délégués et la répartition présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Délégation du service public de l'eau: constitution de la commission d'appel d'offres « loi Sapin »**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau de la commune de Lessay doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales) ainsi qu'il avait été exposé lors de la séance du 31 janvier dernier.

Cette commission est présidée par M. Claude TARIN.

**ELECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

- Roland MARESCQ
- Patrick CRIQUET
- André BOETTE

Il est procédé au scrutin

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Sont élus :

- Roland MARESCQ
- Patrick CRIQUET
- André BOETTE

**ELECTION DES SUPPLEANTS :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

- Jacky VENGEONS
- Brigitte LETOURNEAU
- Liliane HAREL

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Sont élus :

- Jacky VENGEONS
- Brigitte LETOURNEAU
- Liliane HAREL

**Délégation du service public d'assainissement : constitution de la commission d'appel d'offres « loi Sapin »**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Lessay doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales) ainsi qu'il avait été exposé lors de la séance du 31 janvier dernier.

Cette commission est présidée par M. Claude TARIN.

**ELECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

- Roland MARESCQ
- Patrick CRIQUET
- André BOETTE

Il est procédé au scrutin

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Sont élus :

- Roland MARESCQ
- Patrick CRIQUET
- André BOETTE

**ELECTION DES SUPPLEANTS :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

- Jacky VENGEONS
- Brigitte LETOURNEAU
- Liliane HAREL

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Sont élus :

- Jacky VENGEONS
- Brigitte LETOURNEAU
- Liliane HAREL

**Fixation de la durée du contrat de délégation du service public de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier dernier, il a décidé de gérer le service d'eau en affermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de lancer la procédure pour l'attribution de ce contrat.

Afin de permettre au cabinet SOGETI de rédiger le dossier de consultation des entreprises il convient de fixer une durée à cet affermage et propose au Conseil Municipal de fixer cette durée à 9 ans, qui correspond à la durée du contrat de gérance à échéance au 31 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Fixation de la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier dernier, il a décidé de lancer la procédure pour le renouvellement du contrat d'affermage du service assainissement.

Afin de permettre au cabinet SOGETI de rédiger le dossier de consultation des entreprises il convient de fixer une durée à cet affermage et propose au Conseil Municipal de fixer cette durée à 9 ans, qui correspond à la durée du contrat de gérance à échéance au 31 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Avenant n° 1 au contrat de gérance pour l'exploitation du service d'eau potable visé le 3 février 2005.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au contrat de gérance du service d'eau potable pour prendre en compte les modifications du programme de renouvellement annexé au programme initial. Les équipements à renouveler au cours du contrat sont en réalité moins nombreux que ceux inscrits au contrat signé en 2005 mais leur coût est supérieur à celui prévu initialement.

Il précise que cet avenant est sans incidence sur le montant de la rémunération de la SAUR ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'avenant n°1 au contrat de gérance du service d'eau potable tel que présenté ;
- valider la nouvelle liste établie des équipements à renouveler au cours du contrat ;
- autoriser monsieur le maire à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement visé le 3 février 2005.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour la prise en charge des nouveaux équipements de la station d'épuration et des deux postes de relèvement du Jardin Sorin et de l'aire de petit passage des gens du voyage.

Il précise que la collectivité a demandé à la SAUR d'y intégrer l'entretien et l'exploitation de la roselière à l'entrée ouest du bourg.

Il précise que cet avenant est sans incidence sur le montant de la rémunération de la SAUR.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service assainissement tel que présenté ;
- autoriser monsieur le maire à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Mise en place d'un poste de refoulement à l'EHPAD pour le raccordement au réseau d'assainissement communal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour la fourniture et la pose d'un poste de refoulement pour le raccordement de l'extension de l'EHPAD.

Les offres sont les suivantes :

- SA SITPO	25.080,00 € HT	29 995,68 € TTC
- SA STURNO	27.625,00 € HT	33.039,50 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2013 propose de retenir l'entreprise SITPO.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'entreprise SITPO pour un montant de 29 995.68 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget assainissement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.
- 

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle: choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Le marché de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle comporte cinq lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril pour l'analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes :

ENT MARONI-REGNAULT Lessay - GO carrelage	9 774,62 € HT
LEMAZURIER-NAVARRÉ Lessay - sanitaires	6 488,60 € HT
HAUTON Lessay - électricité	1 926,28 € HT
LEPETIT Michel Lessay	14 805,91 € HT
GUESNON Lessay	3 032,34 € HT

Montant total H.T.	36 027.75 € HT
Montant TVA	7 061.44 € HT
Montant total	43 089.19 € TTC

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- retenir les entreprises ci-dessus, proposées par la CAO ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Subvention exceptionnelle pour la visite des CM2 à l'Assemblée Nationale :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les deux classes de CM2 ont été sollicitées par l'Inspection Académique pour travailler sur le parlement des enfants.

Les classes doivent travailler sur une proposition de loi et élaborer 2 questions à poser au président de l'Assemblée Nationale et au Ministre de l'Education Nationale. Un député junior a été élu et se rendra à l'Assemblée Nationale le 8 juin pour y siéger.

Les Enfants ont rencontré M. TRAVERT, Député de la circonscription qui les a invités à venir à l'Assemblée Nationale le 17 mai. Le plan de financement pour ce voyage fait apparaître un besoin de financement de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder une subvention exceptionnelle de **500.00 €** pour le voyage des enfants à l'Assemblée Nationale ;
- dire que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Tarifs de location des gîtes communaux 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service réservation des gîtes propose à compter de 2014 de choisir entre deux possibilités de gestion des réservations :

- 1- Maintien du système actuel rémunéré au taux de 13% du montant des locations qui ne permet pas de bloquer des gîtes pendant la haute saison.
- 2- Un système de commercialisation plus ouvert qui permet au propriétaire de bloquer des gîtes pour des locations directes même en haute saison. Le montant de la rémunération du service passe dans ce cas à 15% du montant de la location.

Le Conseil Municipal est invité à retenir la seconde proposition pour garder la possibilité d'héberger des personnes en location exceptionnelle quelque soit la date.

Considérant les travaux de réfection intérieure et extérieure entrepris dans les gîtes Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De revaloriser les tarifs de location 2013 pour 2014 de 2% environ et de fixer comme suit :

	Part communale	Forfait électricité 56 kwh/sem	Part gîtes de France 15%	Prix total de location
<b><i>Gîtes 4-6 places</i></b>				
Haute saison/semaine	324.97 €	7.64 €	42.23 €	367.00€

Moyenne saison/semaine	231.09 €	7.64 €	30.03 €	2600 €
Basse saison/semaine	201.30 €	7.64 €	26.16 €	227.00€
Week-End/ jour	54.16 €	1.10 €	7.04 €	61.00 €

#### ***Gîtes 9 places***

Haute saison/semaine	385.45 €	7.64 €	50.09 €	436.00€
Moyenne saison/semaine	275.32 €	7.64 €	35.78 €	3100 €
Basse saison/semaine	237.41 €	7.64 €	30.85 €	268.00€
Week-End/ jour	61.38 €	1.10 €	7.68 €	69.00 €

En cas d'apport d'affaires le taux de commission du service réservation est fixé à 8%.

#### ***Location exceptionnelle Gîte 4/6 places***

Location communale directe/mois	33.06 pour 240 kwh	377.00 €
Location communale directe/sem	7.71 pour 56 kwh	115.00 €

#### ***Location exceptionnelle grand gîte 9 places***

Location communale /mois	33.06 pour 240 kwh	570.00 €
Location communale /sem	7.71 pour 56 kwh	189.00 €

#### ***Location au CPIE (gîte 9 pl)***

Semaine	184.00 €
Jour	39.00 €

- retenir le mode de facturation de l'électricité tel que présenté ;
- dire que les seules consommations heures pleines et heures creuses d'électricité réelles sont facturées ;
- fixer le prix des consommés KWH hors forfait à 0.13 euros l'unité ;

Il est précisé :

- que la haute saison est fixée du 05 juillet au 30 août 2014 ;
- que la moyenne saison est fixée du 15 février au 15 mars 2014  
du 12 avril au 05 juillet 2014  
du 30 août au 27 septembre 2014  
(Toussaint et Noël : dates vacances scolaires non communiquées) ;
- que la basse saison correspond aux autres périodes que celles mentionnées ci-dessus ;
- que le locataire paie en plus du prix de location un montant de 5 euros (les séjours de moins d'une semaine) ou 10 euros (séjour d'une semaine ou plus) pour la rédaction du contrat par le Service Réservation du Comité Départemental du Tourisme ;
- que les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement, sous la seule responsabilité de leurs maîtres ;
- confirmer la délibération en date du 08 juin 2001 fixant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 le versement d'une caution de **45 euros** pour le ménage des gîtes de 4-6 places et de **60 euros** pour les gîtes de 9 places.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé le principe de récupérer partiellement les charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence ne disposant pas de structure d'accueil d'une part, et d'autre part, auprès des communes d'origine des enfants fréquentant la classe d'intégration scolaire.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif de l'année écoulée de 2% et d'arrondir le montant pour 2012/2013.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2012.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de 2012/2013 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **370.00 €** par enfant de maternelle, par enfant de primaire et par enfant en classe de perfectionnement ;
- arrêter le montant des participations à demander à chacune des communes citées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif de l'année écoulée de 2% et d'arrondir le montant pour 2012/2013.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2012.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des enfants fréquentant la cantine scolaire à **228.00 €** par enfant pour l'année scolaire **2012/2013** ;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2012 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.



## **Location du bureau n°2 de la pépinière d'entreprises à la SOCIETE NORMAN INTERIM 50**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de location du bureau n° 2 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 par la Société NORMAN 50 INTERIM pour y exercer une activité d'agence d'intérim.

Cette location sera déterminée conventionnellement sur la base mensuelle de **220 € HT**, charges d'électricité et de chauffage comprises.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la location à la Société NORMAN 50 INTERIM tel que présenté ci-dessus ;
- dire qu'il sera établi un contrat administratif de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;
- autoriser monsieur le maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

## **Tirage au sort des jurés d'assises : liste préparatoire**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit procéder au tirage au sort de 6 jurés constituant le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés des assises.

La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de la procédure pénale.

Après avoir procédé selon les formes prescrites, les personnes suivantes sont désignées :

- **M. BIARD Maximilien**

né le 25/11/1989 à Coutances (Manche)  
domicilié 81, rue de Gaslonde à LESSAY

- **M. Renaud DESHEULLES**

né le 11 septembre 1984 à Saint lô (Manche)  
domicilié 4, rue Léon Fauvel à LESSAY

- **M GIRARD Lionel**

né le 4 septembre 1965 à Saint-Lô (Manche)  
domicilié 28, route de Mathon à LESSAY

- **Mme LECOINTE épouse BAZIN Huguette**, retraitée

née le 4 mai 1930 à Saint Pierre sur Dives (Calvados)  
domiciliée 14, route de la Fontaine Félix à LESSAY

- **Mme Mireille MOUCHEL épouse MELAIN**

né le 12 novembre 1961 à Valognes (Manche)

domiciliée 5, rue de la Gare à LESSAY

- M **Daniel VENGEONS** artisan peintre

né le 4 août 1956 à Lessay (Manche)

domicilié 8, place G. Desdevises du Désert à LESSAY

### **Convention avec la Poste – enveloppes « prêt à poster »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 18 novembre 2010 concernant l'impression d'enveloppes « prêts à poster » personnalisées et portant un visuel de nature à valoriser le patrimoine culturel, touristique ou naturel de la Commune ainsi que son art de vivre.

La Poste prend à sa charge l'impression des enveloppes destinées à être distribuées localement.

La Commune peut acquérir un nombre d'enveloppes à utiliser pour sa correspondance moyennant une participation financière ainsi définie : 72.00 € TTC par lot de 100 enveloppes « prêts à poster » ou 345.00 € TTC par lot de 500 enveloppes.

Une convention fixant les modalités de partenariat sera établie avec la Poste.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 500 enveloppes près de la Poste, pour un montant de 345.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de faire réimprimer par la poste une série de 500 enveloppes pré-timbrées aux conditions précitées avec les mêmes visuels ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.